



## CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 Mars 2026 COMPTE-RENDU

- Ordre du jour :- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
  - Fixation du nombre d'adjoints
  - Election des Adjoints
  - Délibération de Délégation des fonctions du Maire
  - Arrêté pour la délégation des fonctions du Maire aux adjoints
  - Arrêté pour la désignation des fonctions du Maire aux conseillers délégués
  - Délibération pour fixation des indemnités de fonctions des élus
  - Désignation des Conseillers communautaires
  - Désignation des membres pour le SIEA
  - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire et Sportive (SIVOSS)
  - Désignation des membres du Syndicat Veyle Vivante
  - Désignation des membres du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
  - Désignation des membres du Comité consultatif du SLIS
  - Désignation des membres des diverses commissions

**Date de la convocation** : 16 Mars 2026

**PRÉSENTS** : Mmes BERARDAN C., MOREL-PACLET C., M. GABILLET O., Mmes BERTILLOT M.C, MALECKI A., MM. CURT P., ROBIN T., FONTAINE J.M., CARLET J., CHAROBERT M., Mme LOUVENAZ L., M. DUTEIL A., Mmes SCHMITT E., PASIC S., BERRET M

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Laura LOUVENAZ

### **Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte par Mme. BERARDAN Christelle Maire sortant, elle procède à l'appel des élus et déclare la séance ouverte. Elle passe la présidence au doyen d'âge Mme BERTILLOT Marie Claude jusqu'à l'élection du maire.

Après avoir désigné Mme Marion BERRET aux fonctions d'assesseur et constaté que le quorum est atteint, Mme BERTILLOT Marie Claude invite les élus à procéder à l'élection du maire par bulletin secret et à la majorité absolue.

### **Élection du Maire**

Après dépouillement des votes Mme BERARDAN Christelle a obtenu :

13 bulletins **POUR** et 2 bulletins **BLANCS** ;

Il est constaté dans le procès-verbal la prise de fonction immédiate du nouveau maire, **Mme BERARDAN Christelle** sans formalité supplémentaire.

### **Élection des adjoints**

Les adjoints sont élus immédiatement, sous la présidence du nouveau Maire.

Au préalable, le conseil municipal arrête le nombre d'adjoints, il ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil. Après échange, le conseil municipal décide de nommer 2 adjoints sur la liste.

Les conseillers municipaux procèdent au vote par bulletin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement des votes pour la liste des adjoints le résultat:

12 bulletins **POUR** et 3 bulletins **BLANCS** pour la liste présentée  
**1<sup>er</sup> adjointe Mme MOREL PACLET** Colette  
**2<sup>ème</sup> adjoint M. GABILLET** Olivier

Il est constaté dans le procès-verbal la prise de fonction des adjoints.

Mme Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L. 1111-1-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Une copie de la charte est remise aux conseillers.

### **DE202603-626 Délégation du Conseil Municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité ;

#### **Article 1er -**

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de **1 000€** déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées, dans la limite dont le montant est inférieur à **100 000 €** par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à L211-2-3 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000€**.
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal comme suit :

Le montant part demande d'attribution de subventions ne pourra dépasser **150 000€**

Les demandes seront limitées à l'aménagement des biens communaux.

Les demandes d'attribution de subventions pourront concernées du fonctionnement comme de l'investissement.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De procéder, dans les limites de **100 000€** fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le premier ou le deuxième adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 3-**

-pour toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

## **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **DE202603-627 Fixation des indemnités de fonctions des élus**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des adjoints.

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire ou du nombre théorique d'adjoints.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vandeins compte 739 habitants,

**CONSIDÉRANT** le PV de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre d'adjoints sur 4 maximum,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire bénéficie du taux maximum des indemnités correspondant à la strate démographique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de **FIXER** l'indemnité de fonction du 2<sup>e</sup> adjoint à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'**ALLOUER** une indemnité de fonction de 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Jean-Michel FONTAINE conseiller municipal délégué par arrêté du 30 mars 2026.
  - Pascal CURT, conseiller municipal délégué par arrêté du 30 mars 2026.
- **PRÉCISE** que la totalité de ces indemnités ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale précitée.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DE202603-629 Désignation des membres pour le SIEA**

### RAPPORT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de **VANDEINS** doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

### DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de VANDEINS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Mickael – CHAROBERT avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Alexandre – DUTEIL
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Julien – CARLET

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

Ont obtenu :

<b>Monsieur Mickael – CHAROBERT avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Alexandre – DUTEIL Suppléant n°2 : Monsieur Julien – CARLET	15 voix
---	---------

**Monsieur Mickael – CHAROBERT** avec pour suppléant n°1 Monsieur Alexandre – DUTEIL et suppléant n°2 Monsieur Julien – CARLET ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de VANDEINS au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
<b>Monsieur Mickael – CHAROBERT</b>	Monsieur Alexandre – DUTEIL	Monsieur Julien – CARLET

### **DE202606-630 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à vocations Scolaire et Sportive (SIVOSS) Montcet - Montracol - Vandains**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Désigne** cinq délégués pour représenter la commune au Comité syndical du Syndicat à

vocations scolaire et sportive Montcet - Montracol - Vandeins

Mme Christelle BERARDAN  
Mme Sandra PASIC  
Mme Elodie SCHMITT  
M. Olivier GABILLET  
M. Thierry ROBIN

### **DE202603-631 Désignation des membres du Syndicat Veyle Vivante**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

**Désigne** deux délégués, titulaire et suppléant, pour représenter la commune au Comité syndical du Syndicat mixte Veyle vivante :

Titulaire  
M. Julien CARLET

Suppléant  
M. Thierry ROBIN

### **DE202603-632 Désignation des membres du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Désigne** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité syndical du Syndicat d'adduction d'eau Veyle Reyssouze Vieux-Jonc.

Titulaires  
M. Jean-Michel FONTAINE  
M. Olivier GABILLET

Suppléants  
Mme Marie Claude BERTILLOT  
Mme Marion BERRET

### **DE202603-633 Désignation des membres du Comité consultatif du SLIS**

Madame le Maire fait part au Conseil qu'un Comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires doit être constitué.

Ce Comité doit être composé de membres du Conseil municipal et de représentants des Pompiers à raison d'un représentant par grade. Le Maire et le Chef de Corps sont membres de droit de ce comité.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal a désigné les membres suivants

Au titre du conseil Municipal :

M. Thierry ROBIN  
M. Julien CARLET  
Mme Agnès MALECKI  
Mme Laura LOUVENAZ  
Mme Marion BERRET  
Mme Marie-Claude BERTILLOT  
Mme Christelle BERARDAN (Maire)

Représentant les Sapeurs-Pompiers :

M. Matthew BERARDAN  
M. Guillaume ANTOINET  
M.  
M. Christophe MOINE (Chef de Corps)

## **DE202603-634 Désignation des membres des diverses commissions**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Désigne** les membres des commissions communales, comme ci-joint dans l'annexe.

### **Finances, recherche de subventions, appel d'offres :**

Préparation des décisions financières, du budget communal, suivi de l'exécution budgétaire,  
Etude des projets d'investissement  
Choix fiscaux  
Etude des financements des projets et recherche des subventions  
Gestion des appels d'offres (ouverture des plis, analyse des candidatures, attribution des marches)

**Christelle BERARDAN**  
**Colette MOREL-PACLET**  
Olivier GABILLET  
Jean-Michel FONTAINE  
Pascal CURT  
Alexandre DUTEIL

### **Urbanisme - Environnement**

Etude des projets d'aménagements, travail sur les documents d'urbanisme, avis sur ceux-ci  
Réflexion sur le développement de la commune,  
Visites et contrôle sur le terrain; DAACT (achèvement de travaux)

**Olivier GABILLET**  
Laura LOUVENAZ  
Colette MOREL-PACLET  
Marion BERRET  
Sandra PASIC  
Alexandre DUTEIL  
Thierry ROBIN  
Julien CARLET  
Jean-Michel FONTAINE

### **Bâtiments, cimetière :**

Veille à l'état des bâtiments et du cimetière  
Etude et préparation des projets de travaux (rénovation, réhabilitation, sécurité, mise aux normes,  
Entretien courant, devis, rendez-vous  
Définition des priorités de travaux, suivi de chantier  
Gestion de l'agent technique  
Définition de l'organisation du cimetière (état des concessions, embellissement, reprise des concessions)

**Christelle BERARDAN**  
Colette MOREL-PACLET  
Pascal CURT (**Référent Bâtiments**)  
Elodie SCHMITT  
Olivier GABILLET  
Laura LOUVENAZ (**Référent Cimetière**)  
Marie-Claude BERTILLOT  
Jean-Michel FONTAINE

### **Voirie, eau, assainissement et éclairage public :**

Examen des besoins d'entretien de la voirie (réparation de chaussée, nids de poule, curage fossés, bas-cotés)

Amélioration de la sécurité, signalisation routière, parkings, éclairage public,  
Examen de l'état et du fonctionnement des réseaux d'eaux usées, stations d'épuration, stations  
de  
relevage, canalisations et branchements en liaison avec GBA

**Jean-Michel FONTAINE**

Mickael CHAROBERT

Pascal CURT

Alexandre DUTEIL

Julien CARLET

Thierry ROBIN

**Affaires scolaires, sportives, RAM (Relais Assistantes Maternelles) :**

Suivi des affaires scolaires avec le SIVOSS, accueil des jeunes enfants

**Christelle BERARDAN**

Sandra PASIC

Elodie SCHMITT

Olivier GABILLET

Thierry ROBIN

Agnès MALECKI

Marion BERRET

**Communication et réseaux sociaux :**

Information des habitants, valorisation des actions de la municipalité

Communication des événements (bulletin municipal, brèves, site internet, panneau pocket...)

Gestion de l'image et l'identité de la commune

Favoriser la participation citoyenne

**Christelle BERARDAN**

**Colette MOREL-PACLET**

Laura LOUVENAZ

Agnès MALECKI

Elodie SCHMITT

Marie-Claude BERTILLOT

Julien CARLET

Marion BERRET

Sandra PASIC

**Animation, commémoration, relation avec les associations :**

Soutenir, coordonner et accompagner la vie associative

Organisation d'événements (apéritif dinatoire) ou communs avec les associations,  
établissement calendrier des fêtes

**Pascal CURT**

Colette MOREL-PACLET

Marie-Claude BERTILLOT

Marion BERRET

Agnès MALECKI

Olivier GABILLET

Thierry ROBIN

**CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) :**

Mise en oeuvre de la politique sociale locale

Définir, préparer et orienter les actions sociales

Définir le budget et les projets

Contrôler la mise en oeuvre des actions sociales

Coordination avec les acteurs locaux

Participer au repas des aînés  
MARPA

**Christelle BERARDAN**

Marion BERRET

Laura LOUVENAZ

Agnès MALECKI

Julien CARLET

Marie-Claude BERTILLOT

Thierry ROBIN

**COMITE CONSULTATIF**

**SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours)**

Gestion du service local de sécurité et secours

Adaptation des moyens et organisation du SLIS aux besoins de la population

Participation aux réunions du comité consultatif (effectifs, engagements, interventions, matériel)

Au titre du conseil Municipal :

Christelle BERARDAN (maire)

Marion BERRET

Laura LOUVENAZ

Agnès MALECKI

Julien CARLET

Marie-Claude BERTILLOT

Thierry ROBIN

Représentant les Sapeurs-Pompiers :

M. Christophe MOINE (Chef de Corps)

M.

M.

M.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h50

La prochaine séance de conseil sera le : mardi 23 avril à 19h30